

Chemins Ignatians en Bordelais

Charte

Statuts

Chemin Ignatien en Bordelais

Notre Dame des anges

208 rue de Pessac 33000 Bordeaux

07 51 52 44 32

Cheminsignatiensenbordelais@gmail.com

www.cib33.fr

Notre histoire

Ayant expérimenté la spiritualité reçue des jésuites ainsi que les Exercices Spirituels de Saint Ignace, certains ont souhaité transmettre à d'autres ce que qu'ils en avaient reçu.

C'est ainsi qu'en 1998-2000, ont eu lieu les premières retraites en collaboration avec la communauté jésuite, des religieuses ignatiennes, (sœurs de St Joseph, sœurs de la compagnie Marie Notre Dame) et des laïcs de la communauté de Vie Chrétienne (CVX) sur Bordeaux.

Les années suivantes, s'est construit un programme d'activités apostoliques : retraites, haltes spirituelles, WE jeunes et, en lien avec le diocèse, un module de relecture pour les laïcs en mission ecclésiale.

Notre association

En 2010, tout en continuant à proposer un programme sur les mêmes bases, pour structurer notre fonctionnement, nous avons créé une association loi 1901 : les **CHEMINS IGNATIENS EN BORDELAIS** (CIB)

En 2015, nous avons intégré l'association le PAS ignatien (Promouvoir, aider, soutenir), qui regroupe toutes les familles ignatiennes.

En mai 2018, à la suite du synode diocésain, s'est posé la question de la formation d'accompagnateurs spirituels, formation qui a été mise en place dans le cadre de l'Institut de formation Pey Berland (IPB) du diocèse ainsi qu'un groupe de supervision et de formation continue pour des accompagnateurs dans la vie.

Par la suite, les Chemins Ignatiens en Bordelais ont noué des partenariats avec le Centre spirituel des Coteaux Païs à Toulouse pour des retraites communes ainsi qu'avec la communauté de la Xavière de la Rochelle qui nous a encouragé à proposer des retraites dans la vie, accompagnées, sur les paroisses.

Notre spiritualité

Notre engagement trouve sa source dans la spiritualité ignatienne avec le souhait de la rendre accessible à tous ceux qui ont le désir de **suivre le Christ** et de trouver Dieu, dans leur vie quotidienne.

Les outils que nous mettons en œuvre sont :

- **L'accompagnement spirituel** pour être aidé dans sa marche avec le Christ et sa vie spirituelle,
- **Le discernement** pour reconnaître ses mouvements intérieurs et pouvoir faire des choix,
- **La relecture** pour voir les traces de Dieu dans sa vie,
- **La prière** pour méditer et contempler le Christ dans la Parole,
- **La fraternité** qui nous fait être amis dans le Seigneur,
- **La célébration** pour rendre grâce dans la prière, le pardon et l'Eucharistie.

Un des fruits attendus est **notre engagement dans le monde** caractérisé par :

- L'attention aux besoins du monde,
- La contemplation dans l'action,
- La découverte de Dieu en toute chose.

Nos valeurs sont le respect de la personne, l'humilité, la vérité et la liberté :

- **Le respect de la liberté de l'autre**, parce que l'Esprit souffle où il veut.
- **La recherche de la vérité**, parce que seul, le consentement au réel rend possible la rencontre avec Dieu.
- **L'humilité**, parce que nous sommes au service du Christ et de l'action de l'Esprit Saint.
- **Le respect de chaque personne**, parce que la vie d'une personne est plus importante que le respect d'une loi.

De plus, les Chemins Ignatiens en Bordelais n'ont aucun but lucratif et toutes ses ressources sont dédiées à la mission.

Notre lien avec l’Eglise...

Il existe un lien fort entre les Chemins Ignatiens en Bordelais et l’Eglise locale qu’est le diocèse de Bordeaux.

Nous avons à cœur de partager largement le dynamisme évangélique de la spiritualité ignatienne et ses outils pédagogiques pour rejoindre le plus grand nombre.

Nous répondons ainsi aux demandes de paroisses ou de lieux d’Eglise pour animer et faire découvrir toute forme de propositions en lien avec notre spiritualité.

...Au service de la société

Au service de cette mission, nous sommes appelés à nous intégrer dans une dynamique de présence au sein de l’Eglise locale, mais aussi dans la société dans laquelle nous vivons, avec un ajustement permanent au contexte ecclésial et social ainsi qu’aux enjeux qui le traversent.

Nous espérons être un lieu d’interpellation et de fécondité, offrant des espaces de partage autour des questions vitales pour la vie de l’Eglise et du monde, tout en demeurant profondément à l’écoute des « signes des temps ».

Notre lien avec la Compagnie de Jésus

Afin de nous aider à mieux vivre en fidélité à la visée de l’Association, la Compagnie de Jésus est membre de droit des Chemins Ignatiens en Bordelais.

Selon nos statuts, le Provincial de la Compagnie de Jésus nomme un Référent qui la représente au conseil d’administration.

Le référent a une fonction de :

- Ressource, conseil et supervision ;
- Garantie de l’esprit ignatien des propositions ;
- Evaluation ;
- Interface avec la Compagnie de Jésus.

Notre lien avec les autres membres de la famille ignatienne

Nous veillerons à demeurer en lien avec les différentes composantes de la famille ignatienne présentes sur le diocèse :

- La communauté de Vie chrétienne (CVX),
- Le Mouvement Eucharistique des Jeunes,
- Magis (pour étudiants et jeunes professionnels),
- La communauté du Chemin Neuf,
- Welcome (relié à JRS- Jesuit Refugee Service),
- Eccléria (pour les actifs professionnels),
- L’établissement scolaire Saint-Joseph de Tivoli,
- Les sœurs de la Compagnie de Marie Notre Dame,
- La famille Cor Unum,
- Regnum Christi.

Notre lien avec le PAS ignatien

Les Chemins ignatiens en bordelais sont membre du PAS ignatien, réseau qui rassemble l’ensemble de la famille ignatienne, et qui a pour mission de **Promouvoir, Aider, Soutenir** toutes propositions spirituelles ignatienne.

Depuis 2013, le PAS ignatien répond au désir de ses membres de se retrouver régulièrement afin d’approfondir le trésor de cette tradition spirituelle, d’enrichir la réflexion, de confronter les expériences, de diversifier les propositions dans un soutien mutuel. Les CIB participent aux rencontres qui regroupent tous les chemins ignatiens de la province jésuite.

Notre mission

Notre mission principale est de faire découvrir, partager ou faire grandir la spiritualité ignatienne de toute personne qui le souhaite. La diversité des propositions permet au plus grand nombre de nous rejoindre **grâce aux activités axées sur** :

- **La prière** – découvrir et faire expérimenter la prière **à la manière d'Ignace de Loyola**, par des retraites selon les Exercices Spirituels, des retraites dans la vie, des Semaines paroissiales de prière accompagnée, des Chemins de prière, des retraites courtes, des soirées etc...
- **Le discernement** – des journées, week-ends ou parcours afin de discerner et faire des choix dans sa vie quotidienne, par la pratique **de groupes de parole** et d'outils issus des **Exercices Spirituels**.
- **La formation à l'accompagnement** – une formation diocésaine initiale, à l'intention des futurs accompagnateurs spirituels ou accompagnateurs pastoraux.
- **L'accompagnement** – un accompagnement spirituel individuel, **dans la vie** et pendant les **retraites**, avec une équipe d'accompagnateurs formés, accompagnés eux-mêmes, et supervisés ;
Nous portons également une exigence de formation continue envers les accompagnateurs.
Tous les accompagnateurs signent la charte de l'accompagnement spirituel des centres spirituels jésuites et s'engagent à se conformer à son exigence.
- Nous pouvons aussi être appelés à participer avec d'autres à l'animation de propositions visant à discerner, comprendre et analyser l'actualité de notre monde.

Toute initiative répondant à ces missions peut être accompagnée et soutenue par les Chemins ignatiens en Bordelais.

Conclusion

Cette charte a pour but de créer une communauté d'action regroupant toutes les personnes actuellement intéressées par notre spiritualité ou nos propositions.

Cette charte se veut vivante, c'est-à-dire évolutive.

Elle est une balise permettant une relecture annuelle de notre action.

Bordeaux le 06-06-2026

Statuts de l'Association *Chemins Ignatiens en Bordelais*

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901. Elle a pour titre : « Chemins Ignatiens en Bordelais ».

Article 2 : Objet social

L'Association *Chemins Ignatiens en Bordelais* a pour objet de promouvoir la croissance humaine, spirituelle et chrétienne de toute personne. De caractère social et philanthropique, elle s'inspire de la pédagogie des Exercices Spirituels de saint Ignace de Loyola. Elle pourra notamment mettre en œuvre les activités suivantes :

- Conception et réalisation de parcours de formation.
- Organisation de conférences
- Accompagnement spirituel individuel ou de groupe
- Organisation de retraites spirituelles
- Publication d'un programme d'activités

Et sans que cette liste soit limitative.

Article 3 : Le siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chemins Ignatiens en Bordelais

« Paroisse Notre Dame des Anges »

208, rue de Pessac

33000 BORDEAUX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

Article 4 : La durée

La durée de l'Association est illimitée

Article 5 : Les membres

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs.

a) Membre fondateur :

La Province de France de la Compagnie de Jésus, congrégation reconnue par décret du 19 février 2001, est membre de droit de l'Association. Elle est représentée par son supérieur ou par le jésuite qu'il délèguera. Elle est garante des présents statuts.

b) Les membres actifs :

Sont membres actifs, les personnes physiques qui contribuent activement à la réalisation de l'objet social en particulier par l'animation d'une activité. Il s'agit de personnes majeures jouissant de leurs droits civiques.

Des personnes morales peuvent aussi acquérir le statut de membre actif.

Tous les membres actifs doivent s'acquitter de la cotisation annuelle, et être agréés par le Conseil d'Administration. Ils prennent l'engagement de respecter la Charte des *Chemins Ignatiens en Bordelais*.

Article 6 : Cotisation

La cotisation due par les membres actifs est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration
- Le non-paiement de la cotisation
- L'absence de réponse aux convocations qui leur sont adressées, durant deux années consécutives
- La radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration

Les décisions concernant la radiation sont prises par les instances concernées suivant les modalités du règlement intérieur ou suite au non-respect avéré de la Charte des *Chemins Ignatiens en Bordelais*.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations annuelles versées par les membres. Les modalités sont données dans le règlement intérieur
- Des dons manuels
- De la participation aux frais de la part des bénéficiaires des activités
- Du produit de manifestations exceptionnelles
- Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé du membre de droit et de membres élus

Ces derniers dont le nombre est compris entre quatre et huit sont élus au scrutin secret pour trois ans, renouvelable deux fois, par l'Assemblée Générale et choisis en son sein parmi les membres actifs. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait tous les trois ans par tiers selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale ordinaire. La durée et les pouvoirs des membres ainsi élus sont les mêmes que ceux des membres à remplacer.

Le Conseil d'Administration a pour objet de garantir le respect de la Charte et de faire appliquer les statuts au profit de tous les adhérents. Il a pour objet de proposer ou d'amender des propositions de formation ou toutes autres propositions d'idées pour pérenniser l'élargissement des activités de l'association.

Article 10 : Election du Bureau de l'Association

Le Conseil d'Administration élit en son sein le Bureau de l'Association pour une durée de trois ans renouvelables deux fois. Le Bureau est composé : d'un Président, d'un vice-président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Le Président est habilité à représenter l'Association dans tous actes de la vie civile, et a qualité pour ester en justice.

Article 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à condition que le représentant du membre de droit ne s'y oppose pas. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un compte rendu rédigé par un secrétaire de séance et contresigné par le Président.

Article 12 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre élu du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément à l'article 9, alinéa 1.

Par ailleurs tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 13 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle approuve le règlement intérieur qui définit son fonctionnement. Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Elle délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande des deux tiers de membres actifs, du conseil d'administration ou du membre de droit, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale se réunit à titre extraordinaire lorsqu'il y a lieu de décider la modification des présents statuts, la dissolution ou la fusion avec d'autres associations.

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Pour que la décision soit valide, l'Assemblée doit comprendre le quart plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable la décision de dissolution requiert l'accord des trois quarts des membres actifs présents.

Article 15 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Extraordinaire.

Article 16 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur fixant les dispositions nécessaires à l'application de chaque article des statuts. Le règlement intérieur est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article 17 : Charte de l'Association

Une Charte des *Chemins Ignatiens en Bordelais* précise les fondements, les partenariats, la mission et la mise en œuvre des activités de l'association ainsi que l'esprit dans lequel travaillent les membres de l'Association.

Article 18 : Actions en justice

Le Président a qualité pour ester en justice, tant en demande avec l'accord du Conseil d'Administration et à sa seule diligence en défense, et pour former tous appels ou pourvois. Il devra obtenir l'accord du Conseil d'Administration pour transiger.

Le Conseil d'Administration peut aussi désigner toute autre personne pour ester en justice.

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2010